Université de Limoges

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Arrêté n° 647/2026/DAJI

VU le Code de l'éducation ;

VU le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU les Statuts de l'Université de Limoges ;

VU les Statuts de l'INSPE ;

VU le Règlement intérieur de l'Université de Limoges.

ARRETE :

ARTICLE 1 - Organisation de l'élection

Le Président de l'Université de Limoges est responsable de l'organisation de l'élection pour le renouvellement des représentants des usagers, (mandat de deux ans) au Conseil d'Institut de l'INSPE.

La personne responsable de l'organisation matérielle de l'élection est :

Mme Pascale BARIANT
Responsable administrative et financière INSPE 209 Boulevard de Vanteaux 87036 Limoges Cedex Mail : inspe-rh@unilim.fr

ARTICLE 2 - Date et lieu du scrutin

Le scrutin est ouvert les mercredi 2 décembre et jeudi 3 décembre 2026 aux adresses suivantes :

INSPE

209 Boulevard de Vanteaux

Bureau R12 du bâtiment administratif

87036 Limoges Cedex

Le mercredi 2 décembre et le jeudi 3 décembre 2026 **de 9h00 (Heure de Paris-France) à16h30 (Heure de Paris-France)**

INSPE Site de Guéret

Campus Jules Ferry

1 Avenue Marc Purat

Salle 305

23000 Guéret

Le mercredi 2 décembre **de 9h00 (Heure de Paris-France) à16h30 (Heure de Paris-France)**

et le jeudi 3 décembre 2026 **de 9h00 (Heure de Paris-France) à12h00 (Heure de Paris-France)**

INSPE Site de Tulle

14 Rue du 9 juin 1944

Salle des Professeurs

19000 Tulle

Le mercredi 2 décembre **de 9h00 (Heure de Paris-France) à16h30 (Heure de Paris-France)**

et le jeudi 3 décembre 2026 **de 9h00 (Heure de Paris-France) à14h00 (Heure de Paris-France)**

ARTICLE 3 - Sièges à pourvoir et conditions de représentativité

Le nombre de représentants à élire au conseil d'institut est le suivant :

- **Collège F : 4 représentant(e)s des Usagers et 4 suppléant(e)s**

ARTICLE 4 – Electeurs

Nul ne peut prendre part au vote s'il n'est inscrit sur les listes électorales. Chaque électeur ne peut voter que pour la liste représentant la catégorie à laquelle il appartient. Les listes électorales sont établies par le Président.

4.1 - Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront affichées le **jeudi 12 novembre 2026** aux adresses spécifiées dans le tableau ci-dessous :

COMPOSANTE	LOCALISATION
INSPE Limoges 209 Boulevard de Vanteaux 87036 Limoges	1er étage du bâtiment A et au niveau 3 du bâtiment B
INSPE Site de Guéret Campus Jules Ferry 1 Avenue Marc Purat 23000 Guéret	Hall du niveau 3
INSPE Site de Tulle 14 Rue du 9 juin 1944 19000 Tulle	Panneau d'affichage « administration »

Les listes électorales feront également l'objet d'une publication sur l'intranet de l'INSPE.

4.2- Réclamations

Tout électeur pouvant être inscrit sur les listes électorales, constatant que son nom ne figure pas sur la liste ou constatant une erreur, peut demander son inscription ou une modification à Mme Pascale Bariant au plus tard le **mercredi 2 décembre 2026**, en écrivant à l'adresse mail suivante : inspe-rh@unilim.fr

En l'absence de demande effectuée dans ces délais, l'électeur ne peut plus contester son absence d'inscription sur les listes électorales.

ARTICLE 5 – Candidatures

Tout électeur inscrit régulièrement sur les listes électorales peut être candidat au sein du collège dont il est membre.

5.1 - Dépôt des candidatures

Afin de participer à la campagne électorale décrite à l'article 7 du présent arrêté, le dépôt des candidatures s'effectue au moyen du formulaire joint en *annexe 1* du présent arrêté et auprès de la responsable administrative et financière, Mme Pascale Bariant, au siège de l'INSPE de l'académie de Limoges, 209 Boulevard de Vanteaux, 87036 Limoges Cedex.

La parité devant être strictement respectée, les listes de candidats seront composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'ordre d'arrivée lors du dépôt des candidatures déterminera l'ordre d'affichage de ces dernières.

L'envoi des candidatures peut être effectué par voie électronique pour les candidats qui le souhaitent à l'adresse mail suivante : inspe-rh@unilim.fr ou adressé par la voie postale en lettre recommandée.

Le dépôt des candidatures par voie électronique commence **le vendredi 13 novembre 2026 à 9h00** et doit être effectué au plus tard le **lundi 23 novembre à 12h00 (Heure de Paris - France)**. Une notification de réception de leur candidature leur sera adressée.

ARTICLE 6– Affichage et diffusion des candidatures

L'affichage des candidatures sera effectué le **mercredi 25 novembre 2026** et sera consultable sur les panneaux d'affichage (cf article 4.1) et sur l'intranet de l'INSPE.

ARTICLE 7 – Professions de foi

Le dépôt des professions de foi est effectué lors du dépôt de candidature. Pour être prise en compte, celle-ci doit être imprimée sur une seule feuille, format 21x29,7 cm (A4).

Chaque liste ne peut être accompagnée que d'une seule profession de foi. Les professions de foi seront affichées avec les listes de candidats et dans le même ordre.

Si une liste souhaite une diffusion de sa profession de foi auprès des électeurs, il lui appartient d'en assurer la reproduction en nombre suffisant et d'en remettre les exemplaires au moment du dépôt de la liste de candidats. Cette profession de foi peut être transmise, par ailleurs, par courrier électronique à l'adresse suivante : inspe-rh@unilim.fr. L'INSPE assure la diffusion des professions de foi auprès des électeurs.

ARTICLE 8– Campagne électorale

8.1 - Modalités

Une campagne électorale débute le **mercredi 25 novembre 2026, après l'affichage des candidatures** et se termine à la date de fin du scrutin à savoir le **jeudi 03 décembre 2026.** Durant cette phase, seules les candidatures officiellement admises à participer au scrutin bénéficient des facilités :

- accès aux listes de diffusion officielles ;

- accès aux locaux pour y distribuer des tracts et/ou y tenir des réunions d'information ;

- accès aux panneaux d'affichage dédiés.

ARTICLE 9 – Déroulement du scrutin

9.1 - Modalités du vote

Le vote à l'urne est la modalité exclusive d'expression des suffrages.

9.2 - Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Chaque procuration est établie via le formulaire en *annexe 2* du présent arrêté.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, est enregistrée par Mme Pascale Bariant.

La procuration est transmise par voie électronique à l'adresse : inspe-rh@unilim.fr ou déposée physiquement auprès de la Responsable administrative et financière.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

9.3 - Mode de scrutin

Le scrutin est un scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, possibilité de listes incomplètes, et sans panachage.

9.4 - Bureaux de vote

Le bureau de vote du site de Limoges est composé :
- d'un(e) président(e), Mme Pascale Bariant ;
- d'un(e) assesseur, M. Pierre Rigolot ;
- d'un(e) assesseur, Mme Sophie Martin ;
- d'un(e) assesseur, Mme Diane Pauliat.

Le bureau de vote du site de Guéret est composé :
- d'un(e) président(e), Mme Nadine Chaulet ;
- d'un(e) assesseur, Mme Nadia Barlot ;
- d'un(e) assesseur, Mme Myriam Guillamon ;

Le bureau de vote du site de Tulle est composé :
- d'un(e) président(e), Mme Aïcha Pollet ;
- d'un(e) assesseur, M. Gérard Devianne ;
- d'un(e) assesseur, M. Francis Faye.

Les membres du bureau de vote sont chargés du contrôle de la régularité des scrutins. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et, en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés. Les membres du bureau de vote ont accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes, dans le périmètre de scrutins les concernant :

- les listes électorales ;
- les listes de candidats ;
- les listes d'émargement.

Le bureau de vote est compétent pour constater toutes difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Elles sont consignées dans un procès-verbal.

9.5 - Sécurités pendant le scrutin

Le bureau de vote comporte un isoloir. Il doit être prévu une urne par collège. Le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Pendant toute la durée des opérations électorales, une copie de la liste électorale reste déposée sur la table autour de laquelle siège le bureau de vote.
Cette copie constitue la liste d'émargement.

Les enveloppes électorales ainsi que les bulletins de vote constitués par les listes des candidats sont placés dans le bureau de vote, à la disposition des électeurs, sous la responsabilité du bureau de vote.
Les bulletins de vote doivent être de couleur identique pour un même collège. Ils peuvent être manuscrits.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Après vérification de son identité, chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.
Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Sont considérés comme nuls :
1° Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
2° Les bulletins blancs ;
3° Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
4° Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
5° Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
6° Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
7° Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.
Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

9.6 - Clôture du scrutin

L'accès aux lieux de vote est interrompu aux horaires stipulés dans l'article 2. Seuls les électeurs qui étaient déjà dans la pièce avant cette clôture et qui n'ont pas encore voté en raison de l'affluence peuvent continuer à participer au scrutin.

9.7 - Dépouillement

Le dépouillement a lieu le **jeudi 03 décembre 2026 à partir de 16h30 (Heure de Paris-France)** à l'INSPE, bureau R12 du bâtiment administratif de l'INSPE de l'académie de Limoges, 209 Boulevard de Vanteaux, 87036 Limoges Cedex.

Le dépouillement est public.

Le nombre des enveloppes est vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal.

Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau. Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

A l'issue des opérations électorales, Le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au Président de l'Université de Limoges.

Les réclamations éventuelles des électeurs ou des candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

ARTICLE 10 - Proclamation et affichage des résultats

La proclamation des résultats se fera dans les trois jours. Les résultats seront affichés au sein de l'INSPE – 209 Boulevard de Vanteaux – 87036 Limoges Cedex ainsi que dans les deux sites distants, et sur le site intranet de l'institut.

ARTICLE 11 – Publicité et exécution

Le Président de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage à l'INSPE, et sur le site intranet de l'Institut.

ARTICLE 12 – Voies et délais de recours

Toute contestation dirigée contre les présentes élections est régie par les articles D. 719-38 à D. 719-40 du code de l'éducation.

Il est institué, à l'initiative de l'autorité rectorale, une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) qui exerce les attributions prévues par les articles D. 719-8 et D. 719-24.

La CCOE est saisie de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

La CCOE est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats ; elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La CCOE peut :

1° Constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;

2° Rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats, en cas d'erreur avérée ;

3° En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

Tout électeur, le Président ou l'autorité rectorale ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Limoges.

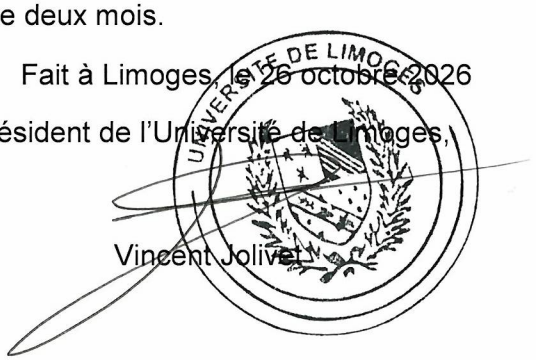
Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle auprès de laquelle est présenté un recours préalable.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Fait à Limoges, le 26 octobre 2026

Le Président de l'Université de Limoges,



Vincent Jolivet

ANNEXE 1

-

FORMULAIRE DE DEPOT DE CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Élections d'un(e) représentant(e) des Usagers au Conseil d'Institut de l'INSPE

Je soussigné(e) :

Qualité (1) :

Déclare être candidat(e) à l'élection en Conseil d'Institut de l'INSPE dans le collège des Usagers.

Fait à Le.....

Signature du/de la candidat(e) :

(1) la présente déclaration est accompagnée de la photocopie des pièces justifiant l'identité et la qualité du/de la candidat(e) (pièce d'identité, carte d'étudiant)

ANNEXE 2

-

FORMULAIRE DE PROCURATION

(*) Je soussigné(e).....

Electeur du Collège électoral

(**) Donne par la présente pouvoir à

Electeur du Collège électoral

L'électeur à qui vous donnez procuration (le/la mandataire) doit appartenir au même collège électoral que vous-même.

Pour voter, en mes lieu et place, lors du scrutin relatif à l'élection des représentants au Conseil d'Institut des 2 et 3 décembre 2026.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats par collège.

Le jour du scrutin le mandataire devra présenter l'original de la procuration donnée par son mandant revêtant sa signature originale.

Signature du Mandant :

Date/...../.....

Fait à

() Nom, prénom du mandant*

*(**) Nom, prénom du mandataire*